

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BLAYE
CANTON DU NORD GIRONDE
C.P 33620
Tel : 05.57.68.64.09
Fax : 05.57.68.54.40
mairiecezac@wanadoo.fr

MAIRIE DE CEZAC

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L’AFFICHAGE D’OPINION
SUR LA COMMUNE DE CÉZAC**

ANNULE ET REMPLACE L’ARRÊTÉ DU 26 JUIN 2015 AYANT LE MÊME OBJET

Le Maire de CÉZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L581-13 et R581-2 et suivants ;
Considérant que des emplacements ont été organisés et installés par la Commune de CÉZAC pour permettre l’affichage d’opinion et la publicité événementielle ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1 – Les panneaux d’affichage installés :

- au Bourg, devant la salle des fêtes et de chaque côté du cimetière,
- au lieu-dit « Les Coureaux », sur la place,
- au lieu-dit « Tayat », sur le terrain de M. FAVEREAU
- au lieu-dit « Croix de Balais », à côté de l’abribus,
- au carrefour entre le CD n°249 et la route de PUGNAC,
- au lieu-dit « Landreau » au carrefour entre la RD n°249 et le chemin d’exploitation n°34,
- au lieu-dit « Berniard » voie communale n° 10
- au lieu-dit « les Ortigues » au carrefour entre la RD n°249^{E1} et la VC n°130.

sont réservés à l’affichage d’opinion et à l’information des associations.

Article 2 – Tout affichage d’opinion ou d’expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur les panneaux d’information mis en place par la Commune. L’affichage d’opinion politique, religieuse, commerciale ou à caractère pornographique et sectaire est interdit sur ces emplacements.

Article 3 – Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 – Les services de la Gendarmerie de Saint-Savin seront chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Blaye conformément aux textes applicables.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Cézac, le 4 janvier 2016

Le Maire,

Dominique PIONAT

